

Réf : DCL/BERG
Affaire suivie par : la chef du bureau
Bérengère Soulages-Pionchon
Tél : 04 66 36 41 80
Courriel : pref-elections@gard.gouv.fr

**Arrêté n° 30-2021-04-16-00008 en date du 16 avril 2021
fixant les dates d'ouverture et de clôture des délais de dépôt des déclarations de
candidature pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 191 et suivants,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les déclarations de candidature aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 seront déposées, pour l'ensemble des cantons gardois, à la préfecture du Gard, rue Guillemette à Nîmes,

- pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021, uniquement les après-midi, de 13 H 00 à 17 H 00 ;
- le mercredi 5 mai 2021, uniquement l'après-midi, de 13 h 00 à 16 H 00.

- pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 21 juin 2021 uniquement l'après-midi, de 13 H 00 à 18 H 00.

Le dépôt des candidatures se fait sur rendez-vous au 04 66 36 41 74 ou 04 66 36 41 85 ou 04 66 36 41 81.

Une seule personne peut venir déposer et le port du masque est obligatoire.

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux

membres du binôme à cet effet (art R.109-1). Aucun autre mode de déclaration de candidature (voie postale, télécopie, courriel, ...) ne sera admis.

Article 3 : Les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort qui aura lieu le mercredi 5 mai à partir de 16 H 30 en salle Claude Erignac à la préfecture du Gard, rue Guillemette à Nîmes.

Article 4 : Les candidats se présentent constitués en binôme, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme souscrivant une déclaration conjointe de candidature (art L191 et L210-1 du code électoral).

La déclaration de candidature est rédigée au moyen d'imprimés CERFA dont les modèles sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections>
rubrique concernant les élections départementales

Il est recommandé de les remplir informatiquement puis de les imprimer pour le dépôt.

Chaque membre du binôme remplit un formulaire individuel de candidature qui doit être signé par les 2 membres du binôme (cerfa n°15244*02).

Chaque candidat du binôme doit impérativement se présenter avec un remplaçant de même sexe qui, en cas d'élection, sera appelé à le remplacer suite à une vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou l'annulation de l'élection. Chaque remplaçant renseigne un formulaire d'acceptation de remplacement (CERFA n°15245*02).

La déclaration de candidature concerne donc au total 4 personnes.

Article 5 : la déclaration de candidature doit notamment contenir :

- les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession de chaque candidat du binôme et pour chacun d'entre eux, de la personne appelée à le remplacer ;
- la désignation du canton dans lequel le binôme fait acte de candidature ;
- les signatures manuscrites et originales des deux candidats du binôme sur chaque formulaire de candidature

Concernant les formulaires d'acceptation des remplaçants, doit également figurer la mention manuscrite et originale de chaque remplaçant marquant leur consentement.

La déclaration de candidature est assortie des documents officiels qui justifient que les membres du binôme et leurs remplaçants satisfont aux conditions d'éligibilité prévues notamment par les articles L. 194 et R. 109-2 du code électoral.

Article 6 : le récépissé définitif de la déclaration ne peut être délivré que si les conditions de forme et de fond prévues par le code électoral sont remplies de sorte que les candidats satisfont aux règles d'éligibilité prévues par la loi.

En cas de refus de délivrance du récépissé, chaque membre du binôme dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif qui statue dans les trois jours de la requête. Si le tribunal ne s'est pas prononcé dans ce délai, la candidature est enregistrée (art L210-1 du code électoral).

Article 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État dans le Gard www.gard.gouv.fr et communiqué à Mesdames et Messieurs les maires du Gard.

Nîmes, le 16 AVR. 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

